



2015_B688

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de travaux n°13M087 - Lot n°3.1 Electricité - Opération création du parking en silo Krypton

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_23

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de travaux n°13M087 - Lot n°3.1 Electricité - Opération création du parking en silo Krypton

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché n°13M087 notifié le 25 mars 2014 à la société **CEGELEC INFRA et TERTIAIRE SUD EST**, pour un montant de 644 500 € HT soit 773 400,00 € TTC, a pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo KRYPTON et de sa gare routière à Aix-en-Provence – lot 3.1 ELECTRICITE.

Un premier avenant d'un montant de 19 122,14 € HT, soit 22 946,57 € TTC a été approuvé par délibération n° 2015_B085 du Bureau communautaire du 19 février 2015.

L'avenant n° 2 soumis à votre approbation a pour objet la modification des prestations réalisées par le titulaire du lot 3.1 ELECTRICITE :

- *Prise en compte de la directive 2009/125 EC*
- *Aménagement du local sous répartiteur*
- *Eclairage de sécurité sur source centrale*

Le montant de cet avenant s'élève à 5 230 € HT correspondant au montant des prestations supplémentaires demandées.

Le montant total des avenants représente 3,78 % du montant du marché initial.

Exposé des motifs :

L'opération d'aménagement du parking en silo « Krypton » et de sa gare routière situé avenue de l'Arc de Meyran à Aix-en-Provence, comprend la création d'un parc relais en silo pour 900 véhicules, d'une gare routière, d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 et de la voie d'accès à la gare routière. Il sera réalisé également un parking provisoire pour assurer le stationnement des véhicules pendant la construction du parc relais.

Les travaux de cette opération sont répartis en 20 lots.

Le marché n° 13M087 – lot 3.1 ELECTRICITE a été notifié le 25 mars 2014 à la société **CEGELEC INFRA et TERTIAIRE SUD EST** pour un montant de 644 500 € HT soit 773 400,00 € TTC.

Les prestations de ce marché comprennent :

- Réalisation de l'alimentation principale du bâtiment
- Réalisation d'un poste de transformation avec comptage Tarif Vert
- Mise à la terre de l'ensemble des équipements
- Réalisation de la protection foudre
- Réalisation des tableaux électriques
- Réalisation d'un système de sous comptage
- Réalisation de la distribution primaire, secondaire et terminale et incorporations
- Installation des appareils d'éclairage
- Installation de l'éclairage de sécurité
- Réalisation d'un système d'alarme technique
- Installation de l'ensemble de l'appareillage
- Réalisation d'un réseau VDI
- Installation téléphonique
- Réalisation d'un système de sonorisation
- Réalisation d'un système de sécurité incendie

Justification de l'avenant n°2

Prise en compte de la directive 2009/125 EC

Les évolutions de la Directive 2009/125 EC relative à l'écoconception dans la fourniture et mise en œuvre du poste de transformation. Cette directive s'applique dorénavant pour les postes de transformation achetés et/ou dont le contrat est signé à partir du 11.06.14 et pour une mise en service ultérieure au 01/07/2015. Le projet rentre dans cette configuration.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme mais suite d'imprévision ou d'imprécision des études précédentes.

Aménagement du local sous répartiteur

L'aménagement du local sous-répartiteur et du local split accolés au local poubelle a été revu en phase exécution. Cet agencement a été revu afin d'optimiser le nombre de câbles de distribution électrique et de faciliter la mise en œuvre des fourreaux électriques.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme mais pour améliorer le rapport qualité-prix de l'ouvrage.

Eclairage de sécurité sur source centrale

Afin de faciliter la maintenance de l'installation d'éclairage de sécurité, en intervenant sur une source centrale unique, au lieu d'une intervention sur chaque bloc de secours, les luminaires assurant la fonction d'éclairage de sécurité réalisés initialement par des blocs **autonomes** encastrés dans le sol seront remplacés par un éclairage de sécurité encastré dans le sol et alimenté par une **source centrale**. un placard technique dédié à la source centrale sera créé dans le local TGBT.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme mais pour améliorer le rapport qualité-prix de l'ouvrage.

Solutions proposées par le Maître d'œuvre

Prise en compte de la directive 2009/125 EC

Le poste de transformation installé dans le cadre du projet devra être conforme à la Directive 2009/125 EC.

Aménagement du local sous répartiteur

L'agencement des locaux sous-répartiteur, split et poubelle doit être modifié.

Eclairage de sécurité sur source centrale

Le type de luminaire « bloc de sécurité » sera modifié et un placard technique dédié à la source centrale sera créé dans le local TGBT.

Estimation financière

L'incidence financière des modifications de prestations apportées au lot 3,1 Électricité, après négociation, est la suivante :

Prise en compte de la directive 2009/125 EC

L'incidence financière sur le coût de réalisation est la suivante :

<i>PRESTATIONS</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Montant en € HT</i>
Remplacement du transfor-	Ens	1	+ 5 230.00	+ 5 230.00

mateur par un transformateur Ecodesign 1000 kVa				
TOTAL				+ 5 230.00

Aménagement du local sous répartiteur

L'incidence financière sur le coût de réalisation est nulle.

Eclairage de sécurité sur source centrale

L'incidence financière sur le coût de réalisation est nulle.

Incidence financière sur le cout de réalisation

Incidence financière estimée sur le montant du marché du lot 3.1 ELECTRICITE de l'avenant n°2 au marché de travaux 13M087 du lot 3.1 ELECTRICITE de l'opération de construction du parc relais en silo « Le KRYPTON » :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	644 500,00 €	128 900,00 €	773 400,00 €
MONTANT DE L'AVENANT N°1	19 122,14 €	3 824,43 €	22 946,57 €
MONTANT DE L'AVENANT N°2	5 230,00 €	1 046,00 €	6 276,00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	668 852,14 €	133 770,43 €	802 622,57 €

Le montant total des avenants 1 et 2 représente à une augmentation de 3,78 % du montant du marché initial.

Cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code des marchés publics notamment son article 20

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment l'autorisation de signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché n°13M087 du 25 mars 2014 avec la société **CEGELEC INFRA et TERTIAIRE SUD EST** relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo KRYPTON et de sa gare routière à Aix-en-Provence – lot 3.1 ELECTRICITE pour un montant de 5230 € HT, soit 6276 € TTC (+ 3,78 % par rapport au montant initial) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe des transports publics, opération n°657 et nature 21728.



TRAVAUX DE CONSTRUCTION

DU PARC RELAIS EN SILO KRYPTON A AIX-EN-PROVENCE

LOT 3.1 ELECTRICITE

AVENANT N°2 AU MARCHE N°13M087 du 25 MARS 2014

Titulaire : CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO KRYPTON
A AIX-EN-PROVENCE – LOT 3.1 ELECTRICITE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société , CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST

Domiciliée Route de Salon CD 20056 – 13 752 Les Pennes Mirabeau

Immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n°537 915 738

représentée par BANREZES Jérôme
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 13M087

Date de notification du marché : 25 mars 2014

Montant H.T. du marché initial : 644 500,00 €

Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 19 122,14 €

Montant H.T. de l'avenant n° 2 : 5 230,00 €

Nouveau montant H.T. du marché : 668 852,14 € €

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 25 mars 2014 à la société CEGELEC INFRA ET TERTIARE SUD EST un marché ayant pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo KRYPTON à Aix-en-Provence – lot 3.1 Electricité (n°13M087) pour un montant de 644 500,00 €HT, puis un avenant n° 1 d'un montant de 19 122 ,14 € HT en date du 05 juin 2015.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT n° 2

Justification de l'avenant n°2

Prise en compte de la directive 2009/125 EC

Les évolutions de la Directive 2009/125 EC relative à l'écoconception dans la fourniture et mise en œuvre du poste de transformation. Cette directive s'applique dorénavant pour les postes de transformation achetés et/ou dont le contrat est signé à partir du 11.06.14 et pour une mise en service ultérieure au 01/07/2015. Notre projet rentre dans cette configuration.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme mais suite d'imprévision ou d'imprécision des études précédentes.

Aménagement du local sous répartiteur

L'aménagement du local sous-répartiteur et du local split accolés au local poubelle a été revu en phase exécution. Cet agencement a été revu afin d'optimiser le nombre de câbles de distribution électrique et de faciliter la mise en œuvre des fourreaux électriques.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme mais pour améliorer le rapport qualité-prix de l'ouvrage.

Eclairage de sécurité sur source centrale

Afin de faciliter la maintenance de l'installation d'éclairage de sécurité, en intervenant sur une source centrale unique, au lieu d'une intervention sur chaque bloc de secours, les luminaires assurant la fonction d'éclairage de sécurité réalisés initialement par des blocs **autonomes** encastrés dans le sol seront remplacés par un éclairage de sécurité encastré dans le sol et alimenté par une **source centrale**. un placard technique dédié à la source centrale sera créé dans le local TGBT.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme mais pour améliorer le rapport qualité-prix de l'ouvrage.

Solutions proposées par le maitre d'œuvre

Prise en compte de la directive 2009/125 EC

Le poste de transformation installé dans le cadre du projet devra être conforme à la Directive 2009/125 EC.

Aménagement du local sous répartiteur

L'agencement des locaux sous-répartiteur, split et poubelle doit être modifié.

Eclairage de sécurité sur source centrale

Le type de luminaire « bloc de sécurité » sera modifié et un placard technique dédié à la source centrale sera créé dans le local TGBT.

Estimation financière

Prise en compte de la directive 2009/125 EC

L'incidence financière sur le cout de réalisation est la suivante :

<i>PRESTATIONS</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Montant en € HT</i>
Remplacement du transformateur par un transformateur Ecodesign 1000 kVa	Ens	1	+ 5 230.00	+ 5 230.00
TOTAL				+ 5 230.00

Aménagement du local sous répartiteur

L'incidence financière sur le cout de réalisation est nulle.

Eclairage de sécurité sur source centrale

L'incidence financière sur le cout de réalisation est nulle.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le CCTP du lot 3.1 Electricité est modifié comme suit:

Sur la prise en compte de la directive 2009/125 EC

Il est ajouté à l'article 2.1.5 règlements et normes du CCTP après « des documents techniques unifiés (DTU) et notamment le DTU 70-2 installations électriques des bâtiments à usage collectifs » :

-De la Directive 2009/125 EC

Sur l'aménagement du local sous répartiteur

Les prestations décrites dans le CCTP du lot 3.1 sont conservées.

Il est ajouté aux articles : 3.1.1.6.1. Tableau General Basse Tension (TGBT) ; 3.1.1.9 : Distributions primaires, secondaires et terminales ; 3.1.1.5.2 Parafoudres A/ Para-foudre type 1 ; 3.1.2.1 Alarme technique :

L'entreprise devra l'ensemble des prestations en fourniture, pose et raccordement nécessaire à la réalisation des prestations suivantes :

- Création d'un AGBT dans le local transformateur permettant de distribuer les 2 TGBT à créer
- Réalisation de 2 TGBT permettant la distribution des équipements électriques du projet
- Installation de protection foudre de type 1 dans chacun des TGBT
- Réalisation de la distribution à partir de ces 2 tableaux électriques
- Réalisation des remontées d'alarmes techniques pour chacun des TGBT
- Installation des équipements CFO et Cfa dans les locaux techniques
- Réalisation de l'ensemble des prestations en fourniture, pose et raccordement nécessaire à l'alimentation courants forts/courants faibles du MonoSplit dans local Courants Faibles pour l'alimentation électrique et pour la remontée de défaut du MonoSplit sur l'alarme technique.

Sur l'éclairage de sécurité sur source centrale

Suppression de l'Article 3.1.1.13.1 Blocs autonomes de sécurité étanche encastrés au sol du CCTP.

Il est ajouté à l'article l'Article 3.1.1.13 Eclairage de sécurité d'évacuation après « Le choix du pictogramme sera adapté à la position du bloc de secours et à sa fonction dans le flux d'évacuation. » :

Modification de l'installation d'éclairage de sécurité prévue au marché par une installation d'éclairage de sécurité sur source centralisée.

L'entreprise doit fournir les documents d'exécution suivant :

- Bilan de puissances justifiant le dimensionnement de la source centrale
- Les plans d'implantation modifiés
- Les plans de réservations modifiés
- Synoptique courants forts modifié
- Schémas des tableaux électriques modifiés
- Fiches techniques de chaque équipement constituant l'installation de l'éclairage de sécurité
- Les produits proposés devront être proposés à l'architecte pour validation de l'esthétique.
- Synoptique de l'installation

-Plans de maquettage du local TGBT faisant apparaître les encombrements et les modifications dues à l'intégration de la source centrale au 1/50ème.

Ajout d'un placard technique spécifique pour l'implantation de la source centrale avec parois verticales et plancher coupe-feu 1h, les portes seront coupe-feu 1/2h.

Le local devra être également ventilé.

ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Montant HT
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	644 500,00 €
MONTANT DE L'AVENANT N°1	19 122,14 €
MONTANT DE L'AVENANT N°2	5 230,00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	668 852,14 €

Soit une augmentation de 3,78 %.

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché
(signature et cachet de la société)

Jérôme BANREZES

A , le

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux infrastructures
du réseau Aix en Bus

Alexandre GALLESE

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de travaux n°13M087 - Lot n°3.1 Electricité - Opération création du parking en silo Krypton

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015